

Département de l'Isère  
Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de La Rivière

Rapport de présentation

Pièce n° 1

Claire Bonneton, urbaniste-paysagiste  
Christophe Séraudie, architecte  
Grégory Agnello (Evinerude), consultant en environnement

# **PARTIE IV INDICATEURS DE SUIVI**



Problématique à caractériser	Indicateurs	fréquences du bilan
Consommation d'espace	zone du PLU concernée	compilation des données au fur et à mesure + bilan annuel
	Secteur concerné ou non par une OAP	
	Division parcellaire ou non	
	Numéro de parcelles et/ou localisation sur plan	
	Superficie des terrains urbanisés	
	Nature du sol avant construction : agricole ou naturel ou autre	
	Typologie des projets (habitat/équipements/ activité...)	
Logements	Nombre de logements réalisés	compilation des données au fur et à mesure + bilan annuel
	logements neufs ou réhabilitations	
	densité bâtie	
	typologie de logement créé (habitat individuel isolé, groupé, intermédiaire, collectif)	
	logements sociaux créés (et si oui la catégorie)	
Autres indicateurs Habitat	Qualité urbaine et architecturale des opérations	compilation des données au fur et à mesure + bilan annuel
	Prix de sortie des logements (prix du m <sup>2</sup> habitable)	
	Typologies et lieux de provenance des ménages concernés par les opérations de logements	
Economie	Installation de nouvelles activités et entreprises : nombre et nature des activités	Au fur et à mesure
Agriculture	Évolution du nombre d'exploitants et des terres exploitées	Tous les 3 ans

Le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatifs aux documents d'urbanisme introduit l'obligation pour les PLU de préciser « les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan » (article R151-4 du code de l'urbanisme).

Il s'agit donc dans ce chapitre de prévoir des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant l'échéancier prévisionnel d'ouverture à urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.

Ces éléments serviront de support au moment de l'évaluation des résultats de l'application du PLU. En effet 9 ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de son application au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'avancement l'échéancier prévisionnel d'ouverture à urbanisation des zones AU.

Pour chaque construction ou projet, les indicateurs précisés dans le tableau suivant devront être relevés au fur et à mesure de la réalisation des projets.